



Programme de gestion active de la circulation des navires

Questions fréquemment posées lors de la phase 3 de la mobilisation

Cet automne, l'Administration portuaire Vancouver-Fraser a achevé la troisième phase de mobilisation concernant le programme de gestion active de la circulation des navires. Entre le 1^{er} et le 30 novembre 2022, l'Administration portuaire a invité la communauté à en apprendre davantage et à formuler des rétroactions à propos de la version préliminaire du code de conduite au mouillage et de notre approche en matière de partage d'information et de résolution des plaintes. Nous avons organisé trois journées portes ouvertes communautaires, une séance d'information en ligne et un sondage numérique.

Parallèlement à la mobilisation du public, l'Administration portuaire a entrepris des activités de mobilisation des Autochtones en invitant 26 groupes autochtones à des réunions, en partageant des mises à jour à propos du programme et en recherchant des commentaires. Un résumé des principaux thèmes et détails de la troisième phase de mobilisation seront inclus dans le rapport récapitulatif des activités de mobilisation qui sera publié début 2023.

Le présent document met en avant les questions les plus fréquemment posées que nous avons reçues au cours de la troisième phase de mobilisation du public.

Pour en savoir plus à propos du programme de gestion active de la circulation des navires ou communiquer avec l'équipe de projet :

Consultez la page : portvancouver.com/avtm

Courriel : avtm@portvancouver.com

Quel est le rôle de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser en ce qui concerne l'assignation des mouillages dans la région sud des îles Gulf?

En 2018, Transports Canada a mis en place des mesures temporaires visant à réduire les répercussions des navires commerciaux au mouillage en dehors de la juridiction de toute administration portuaire, y compris dans la région sud des îles Gulf. Ce protocole provisoire demandait à l'Administration portuaire de participer à l'assignation des mouillages dans la région sud des îles Gulf dans le but d'équilibrer la répartition des navires.

Au sein du Port de Vancouver, l'Administration portuaire gère la circulation des navires et leur lieu de mouillage pendant qu'ils attendent pour accéder aux terminaux portuaires afin d'effectuer les opérations liées aux marchandises. La gestion active de la circulation des navires correspond au système qui organise l'ordre de priorité et optimise la manière selon laquelle les navires pilotés et les remorqueurs et barges circulent au sein de la juridiction de l'Administration portuaire afin d'assurer la sécurité des navires et la protection de l'environnement.

L'Administration portuaire est en train de concevoir ce nouveau système afin de gérer la circulation des navires dans le Port de Vancouver et dans le sud de la Colombie-Britannique, y compris la région sud des îles Gulf. Ce travail est effectué en coopération avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les parties prenantes de l'industrie. Nous recherchons également les commentaires des groupes autochtones, de différents ordres de gouvernement et des parties prenantes communautaires.

À mesure que le commerce maritime continue à prendre de l'ampleur, les 28 mouillages du Port de Vancouver sont utilisés plus fréquemment. Lorsque la demande pour des mouillages au port dépasse la disponibilité, les navires doivent se mettre au mouillage en dehors de notre juridiction, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, dans la région sud des îles Gulf.

Les mouillages de la région sud des îles Gulf sont-ils permanents ou temporaires?

Le droit de mouiller l'ancre d'un navire fait partie du droit de navigation de droit commun, et les navires sont autorisés à jeter l'ancre dans un endroit où il est sécuritaire de le faire. Un mouillage est défini comme un endroit approprié pour qu'un navire y jette l'ancre.

Les mouillages de la région sud des îles Gulf existent depuis de nombreuses années, et les navires ont historiquement utilisé ces mouillages puisqu'ils se trouvent en eau profonde et peuvent accueillir des navires plus grands. La demande pour les mouillages de la région sud des îles Gulf a augmenté au cours des dernières années en raison de la congestion de la chaîne d'approvisionnement, des retards liés aux conditions météorologiques, et de l'augmentation de la taille des navires, et ils continueront d'être utilisés puisqu'ils constituent un élément important de la chaîne d'approvisionnement.

Les mouillages de la région sud des îles Gulf peuvent-ils être déplacés davantage à l'écart des résidents? Ou supprimés complètement?

L'emplacement des mouillages situés en dehors de la juridiction de toute administration portuaire, y compris ceux de la région sud des îles Gulf, relève de la juridiction du gouvernement du Canada, de sorte que l'Administration portuaire n'a pas l'autorité de créer ou de supprimer des mouillages en dehors du Port de Vancouver.

Les mouillages représentent une partie essentielle de la chaîne d'approvisionnement, et ceux qui se trouvent dans la région sud des îles Gulf seront toujours nécessaires pour permettre aux échanges commerciaux du Canada de continuer à croître. Nous avons compris que la communauté préférerait interdire les mouillages dans la région sud des îles Gulf, et avec l'aide du programme de gestion active de la circulation des navires, nous prenons des mesures afin d'améliorer l'efficacité et la fluidité de la circulation au sein du Port de Vancouver. Cela comprend le fait de trouver des moyens d'optimiser les mouillages au sein de notre juridiction et de réduire le temps que passent les navires au mouillage.

L'Administration portuaire peut-elle empêcher des navires de mouiller l'ancre?

Le droit de la mer international permet aux navires de mouiller l'ancre si nécessaire. Ce droit commun, qui est en place depuis de nombreuses années, est fondamental pour la sécurité maritime et la protection de la vie humaine. En dehors de la juridiction d'une administration portuaire au Canada, les navires de toute taille ont le droit de naviguer et de mouiller l'ancre lorsqu'il est sécuritaire de le faire, y compris dans la région sud des îles Gulf.

Le programme de gestion active de la circulation des navires vise à permettre une meilleure gestion des navires utilisant les mouillages existants au sein du Port de Vancouver et des navires au mouillage dans la région sud des îles Gulf. Il vise également à améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement de manière à réduire autant que possible les temps d'immobilisation d'un navire au mouillage.

De quelle manière le programme de gestion active de la circulation des navires s'occupe-t-il de l'utilisation des mouillages?

Le programme de gestion active de la circulation des navires et nos initiatives plus larges d'optimisation du port sont conçus pour traiter de la question de l'utilisation des mouillages de différentes manières :

- En améliorant l'efficacité et la fiabilité du transport des marchandises grâce à l'optimisation des liens entre le trafic routier, le trafic ferroviaire et le trafic maritime, l'objectif consistant à réduire le temps qu'un navire passe en attente au mouillage.
- En mettant en œuvre un code de conduite au mouillage qui guide les actions des exploitants de navires et des équipages lorsqu'ils se trouvent au mouillage.

Tandis que notre système actuel se concentre sur la sécurité maritime réglementaire, le nouveau système s'intéresse à beaucoup d'autres aspects, ajoutant une autre couche importante qui prend en compte les besoins des collectivités, des clients, des responsables de la chaîne d'approvisionnement et de l'environnement.

De quelle manière le programme de gestion active de la circulation des navires prend-il en compte les répercussions environnementales et sociales des mouillages dans la région sud des îles Gulf?

Le nouveau système du programme de gestion active de la circulation des navires apporte des améliorations afin de mieux atténuer les effets environnementaux et sociaux, notamment :

- Des temps d'attente et de transit plus réduits.
- Un meilleur partage d'information pour appuyer l'Administration portuaire et les partenaires en matière de gestion de la circulation des navires, de même que les exploitants de navires, afin de prendre des décisions opérationnelles dans le détroit de Georgia et au sein du Port de Vancouver.
- Un code de conduite au mouillage qui permettra de limiter les répercussions liées au bruit et à la pollution lumineuse, ainsi que les autres effets sociaux et environnementaux, y compris réduire au minimum les déversements par-dessus bord.

Comment fonctionnera le nouveau code de conduite au mouillage?

Le code de conduite au mouillage comprend des pratiques et des procédures visant à réduire le bruit et la pollution lumineuse tandis que le navire est au mouillage. Ces pratiques et procédures ont été créées en collaboration avec l'industrie afin de réduire les effets sur la communauté, tout en veillant au respect des exigences en matière de sécurité minimale.

Le code de conduite au mouillage sera inclus dans le Guide d'information du port de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser, ce qui signifie qu'il s'appliquera à tous les navires au mouillage au Port de Vancouver. Le Guide d'information du port contient un ensemble de pratiques et de procédures localisées conçues pour promouvoir une navigation sécuritaire et efficace et pour appuyer les efforts visant à protéger l'environnement maritime.

En ce qui concerne les mouillages dans la région sud des îles Gulf, nous demanderons au capitaine d'examiner et d'accepter le code de conduite au mouillage lorsque l'agent maritime du navire communique avec le centre des opérations de l'Administration portuaire pour demander l'assignation d'un mouillage.

De quelle manière l'Administration portuaire vérifiera-t-elle la conformité au code de conduite au mouillage? Les navires qui ne le respectent pas recevront-ils une amende?

Nous collaborons avec Transports Canada pour déterminer les détails en ce qui concerne les mesures de contrôle et de conformité pour les mouillages situés dans la région sud des îles Gulf. Nous allons également envisager l'établissement d'un service sur l'eau pour contrôler les navires dans la région sud des îles Gulf, et nous continuerons à répondre aux plaintes de la communauté à propos des navires au mouillage en demandant directement au capitaine de prendre des mesures correctives.

Les procédures et directives du code de conduite au mouillage sont volontaires, mais elles sont soutenues par les représentants du secteur maritime. Les organisations telles que la Garde côtière canadienne et Transports Canada sont responsables de la supervision des navires au mouillage dans la région sud des îles Gulf, et disposent de programmes tels que le Programme national de surveillance aérienne. De plus, par l'intermédiaire du programme d'intervention environnementale, la Garde côtière canadienne est chargée d'assurer le nettoyage des déversements d'hydrocarbures provenant de navires et d'autres polluants dans les eaux canadiennes. Cela comprend les éléments suivants :

- Contrôler les efforts de nettoyage entrepris par les pollueurs.
- Gérer les efforts de nettoyage lorsque les pollueurs sont inconnus, peu enclins ou pas en mesure d'intervenir en cas d'incident de pollution maritime.

Pouvez-vous imposer des frais aux navires qui utilisent les mouillages de la région sud des îles Gulf?

En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire peut imposer des frais aux navires, aux personnes et aux marchandises se trouvant uniquement au sein sa juridiction de navigation. Tous les navires qui font escale au Port versent des frais de port, y compris pour l'utilisation des mouillages situés au sein du Port de Vancouver.

Nous n'avons pas l'autorité d'imposer des frais pour l'utilisation des mouillages situés dans la région sud des îles Gulf; cependant, nous envisageons des mesures incitatives afin de mieux gérer l'utilisation de ces mouillages.

Le nouveau programme de gestion active de la circulation des navires comprendra-t-il des mesures visant à réduire les risques que la chaîne d'ancrage des navires au mouillage endommage le fond marin en raison des effets du vent et des marées?

Transports Canada précise qu'un navire doit surveiller son ancre en tout temps. Un navire au mouillage doit disposer de suffisamment d'espace pour se tenir à l'écart des dangers dans l'eau et des navires au mouillage adjacents. Lorsqu'un navire change de position ou de direction, cela ne signifie pas toujours que l'ancre traîne. Cependant, tout mouvement en dehors du cercle d'évitage peut indiquer une ancre qui traîne, et des mesures immédiates doivent être prises.

Nous comprenons que Pêches et Océans Canada est en train de recueillir de l'information afin de déterminer si des répercussions sont notables sur le fond marin dans les zones où des mouillages sont en place depuis quelque temps. Une fois que cette étude sera achevée, l'Administration portuaire recevra un rapport sur les résultats, et travaillera en collaboration avec les parties pertinentes pour envisager des solutions.

L'Administration portuaire a déjà mené une étude de faisabilité afin de déterminer si des systèmes de mouillage de navires différents pourraient être utilisés au Port de Vancouver afin d'atténuer les effets causés par les chaînes d'ancrage.

Je m'inquiète à propos des déversements provenant des navires. De quelle manière sont-ils réglementés?

En dehors de la juridiction de navigation d'une administration portuaire canadienne, les déversements provenant de navires dans les eaux canadiennes sont régis et surveillés par Transports Canada en vertu du Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux.

Les eaux de ballast représentent un exemple de déversement qui pourrait provenir d'un navire. Le ballast correspond à tout type de solide ou de liquide apporté à bord du navire afin d'améliorer son équilibre, sa stabilité et son assiette. Si le navire ne transporte pas de marchandises ou a laissé une partie de sa

cargaison dans un port et est en route vers sa prochaine escale, les eaux de ballast peuvent être chargées à bord afin d'assurer des conditions d'exploitation sécuritaires.

En vertu de la réglementation canadienne en vigueur de Transports Canada, tous les navires entrant dans les eaux canadiennes doivent échanger leurs eaux de ballast. L'échange de l'eau de ballast au milieu de l'océan qui a lieu à 200 milles marins des côtes dans des eaux d'au moins 2 000 mètres de profondeur représente à l'heure actuelle la meilleure solution pour réduire le risque d'introduction ou de transfert d'espèces étrangères. Le Port de Vancouver a été le premier port en Amérique du Nord à interdire l'échange d'eau de ballast dans le port sans échange préalable au milieu de l'océan.

Cette réglementation s'applique également aux navires qui font escale au Port de Vancouver, assortie d'autres pratiques et procédures requises par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser, tel qu'indiqué dans le Guide d'information du port.

La perception selon laquelle toutes les eaux provenant des navires sont déversées ou correspondent à des eaux noires est fautive. Un navire océanique doit constamment utiliser de l'eau de mer pour différents systèmes à bord. Par exemple, sans compter le ballast ou le nettoyage, l'eau de mer est également utilisée pour refroidir le moteur principal et les génératrices du navire. L'eau est rejetée après avoir circulé dans les tuyaux et avoir refroidi l'équipement.

J'ai entendu dire que l'Administration portuaire ne permettait plus les déversements des boues de lavage. Cela s'applique-t-il aux navires se trouvant assignés à un mouillage dans la région sud des îles Gulf?

À partir de mars 2022, les déversements de boues de lavage provenant des systèmes d'épuration de gaz d'échappement dans l'environnement ne sont pas permis pendant qu'un navire est au mouillage au Port de Vancouver. Pour les navires au mouillage dans la région sud des îles Gulf, la réglementation de Transports Canada autorise le déversement de boues de lavage provenant d'un système d'épuration de gaz d'échappement approuvé.

Au moyen du code de conduite au mouillage, nous demandons aux navires au mouillage dans la région sud des îles Gulf de conserver à bord les boues de lavage avant qu'elles ne soient éliminées dans une installation agréée ou transformées en carburant conforme; il s'agit des mêmes pratiques exemplaires que celles utilisées par les navires au mouillage dans le Port de Vancouver.

Qu'arrive-t-il aux plaintes déposées à l'aide de la ligne réservée aux commentaires de la communauté et du formulaire en ligne se trouvant sur le site Web de l'Administration portuaire? Nous n'avons reçu aucune réponse.

Si votre plainte est liée à un navire au mouillage, nous vous recommandons de formuler vos commentaires à l'aide du [formulaire en ligne](#) qui traite spécifiquement des mouillages dans la région sud des îles Gulf. Toutes les plaintes reçues au moyen du formulaire en ligne sont examinées et font l'objet de mesures. Lorsqu'une plainte à propos des opérations d'un navire précis est reçue, le centre des opérations communique avec l'agent maritime du navire et demande la prise de mesures correctives. Notre objectif en matière de rendement vise à communiquer avec l'agent maritime du navire dans les deux à quatre heures qui suivent la réception du formulaire en ligne. Nous tenons également un registre des plaintes afin de pouvoir relever les tendances au fil du temps et transmettre cette information avec Transports Canada.

Chaque formulaire soumis en ligne fait l'objet d'un suivi; cependant, nous ne sommes pas en mesure en ce moment de répondre à chaque plainte directement en raison des contraintes de capacité.

Tous les autres courriels transmis à la ligne réservée aux commentaires de la communauté de l'Administration portuaire sont traités directement par l'intermédiaire de cette boîte de réception, avec un délai de réponse ciblé compris entre cinq et dix jours ouvrés.

De quelle manière l'Administration portuaire mobilise-t-elle les groupes autochtones à propos du programme de gestion active de la circulation des navires?

Nous tenons compte des intérêts des groupes autochtones sur cette question et apprécions les occasions de fournir des mises à jour sur la gestion actuelle de la circulation des navires, les améliorations envisagées et la manière d'intégrer les commentaires reçus, tout en répondant aux questions et préoccupations.

La mobilisation des groupes autochtones est en cours. Depuis mars 2022, l'Administration portuaire a mobilisé 26 groupes autochtones à propos du programme de gestion active de la circulation des navires. Au cours des phases une à trois, l'Administration portuaire a tenu 12 réunions avec des groupes autochtones intéressés et a écouté leurs préoccupations, leurs intérêts et leurs idées. Les groupes autochtones ont souligné l'importance des effets environnementaux et communautaires immédiats et cumulés des mouillages et du trafic ferroviaire et maritime sur les zones sensibles du point de vue culturel et les activités traditionnelles. L'Administration portuaire a hâte de collaborer en continu avec les groupes autochtones et d'intégrer des suggestions et idées clés au cours des prochaines phases de mobilisation.